

Le père Wenceslas perd ses procès

Il attaquait des médias et une parente de victimes pour atteinte à la présomption d'innocence

■ Le père Wenceslas Munyeshyaka, poursuivi pour des actes de « *génocide et tortures* » commis en 1994 au Rwanda, qui avait intenté deux procès pour atteinte à sa présomption d'innocence, a été débouté hier par le tribunal de grande instance de Paris.

Le prêtre rwandais réfugié en France reprochait à La Cinquième et à *Libération* d'avoir diffusé les propos tenus à son égard par Yvonne Galinier-Mutirama défendue par deux avocats de la région, Mes Philippe Expert (Nîmes) et Alain Ottan (Montpellier). Tous deux, dans une procédure antérieure, s'étaient portés partie civile au nom de Mme Galinier-Mutimara qui considère le prêtre comme responsable de la mort de plusieurs proches lors du génocide au Rwanda.

A l'audience du 7 décembre 1998, ses avocats avaient réclamé 200 000 F de dommages et intérêts à Mme Galinier-Mutimura et à La Cinquième d'une

part, à Mme Galinier-Mutimura et à *Libération* d'autre part. Dans les deux cas, le tribunal a considéré que ni la chaîne ni le journal n'avaient commis de faute en diffusant l'opinion accusatrice de Mme Galinier-Mutimura, qu'il a déclarée nécessaire à l'information.

Il a ajouté qu'il ne pouvait pas être exigé de cette dernière, partie civile contre le père Wenceslas, « *nécessairement convaincue de la culpabilité* », la retenue que doit avoir « *un journaliste censé transmettre une information objective et documentée* ».

Le père Wenceslas est toujours sous le coup de poursuites pour son rôle dans le génocide rwandais. Mais depuis que la Cour de Cassation a infirmé la décision de la Cour d'appel de Nîmes qui annulait les poursuites à son encontre, aucun acte de procédure n'a été fait. C'est un juge parisien qui doit, en principe, être saisi.

Mes Expert et Ottan ont saisi la Cour européenne des droits de l'homme pour dénoncer l'impossibilité pour Mme Galinier d'avoir un accès au juge désigné. ●

MARDI 26 Janvier 1999